



Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 11 juillet 2024

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis à **18 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 4 juillet 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 13

Délégués absents : 12

Procurations : 3

Votants : 16

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique (pouvoir à FIGEAC Mireille), CURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, FRENCH Rachel, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, PUGNET Didier (pouvoir à Rosette BESSIÈRES), PUYO Ingrid, RIGAL Philippe (pouvoir à laurent ALAZARD), SÉGOL Pierre, THEULET Guy.

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : SÉGUY Julien, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : M. ALAZARD Laurent.



N°24.1107.01 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Lavercantière

La Présidente rappelle au conseil la procédure en cours de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière.

Elle rappelle que les objectifs de cette procédure sont de permettre de répondre au besoin de logements alors que la commune de Lavercantière perd des habitants et ce, en donnant la possibilité de construire du logement sur un terrain situé en zone urbaine mais dédié à du stationnement dans le PLU actuel.

Elle précise que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet a été soumis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

Elle donne lecture du bilan de cette mise à disposition et indique que, compte tenu de l'absence de remarque ou d'observation, il y a lieu de valider le projet en l'état.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme PLU de Lavercantière approuvé par le conseil municipal le 28 septembre 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de communes du 8 décembre 2022, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lavercantière ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée comprenant notamment le projet et les avis des personnes publiques associées a été mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et pendant la mise à disposition, ainsi que par affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, et sur les sites Internet de la mairie et de la communauté de communes ;

Considérant qu'il n'a pas été consigné de remarque dans les registres tenus à disposition ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition auprès du public ;

- DIT qu'en l'absence de remarque ou de contestation, il n'y a pas lieu de faire évoluer le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lavercantière ;

- APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavercantière tel qu'il a été présenté au public ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission à Mme la Préfète et après accomplissement des mesures de publicité ;

- CHARGE la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Vote : Unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Communauté de communes Cazals-Salviac
5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



Pour copie conforme à SALVIAC, le 12/07/2024.

La Présidente,
Mireille FIGEAC



Caractère exécutoire certifié selon :

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes
Cazals-Salviac le **15/07/2024**.

Et enregistrement en Préfecture

La Présidente,
Mireille FIGEAC

